

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-043

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUIVI DE L'ENSEIGNEMENT DE
LANGUES ET CULTURES D'ORIGINE (ELCO) POUR UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN ÉCOLE
PRIVÉE SOUS CONTRAT**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de signature d'une convention de suivi de l'enseignement de langues et cultures (ELCO) pour un élève scolarisé en école privée sous contrat,

CONSIDÉRANT que la collectivité met à disposition les locaux scolaires pour les enseignants des cours d'ELCO,

CONSIDÉRANT que la collectivité est favorable à ce que tous les élèves Abonnais puissent bénéficier des cours d'ELCO, scolarisés dans une école publique ou privée,

DÉCIDE

La signature d'une convention de suivi de l'enseignement de langues et cultures (ELCO) pour un élève scolarisé en école privée sous contrat.

La convention est conclue pour l'année scolaire en cours à compter de sa date de signature.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 septembre 2022.

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

